



## DECLARATION SUR LES DROITS DE L'HOMME

En 1789 étaient solennellement proclamés les droits de l'homme et du citoyen. Voici à peine plus de quarante ans, l'Assemblée Générale des Nations Unies adoptait la déclaration universelle des droits de l'homme ; étendus et codifiés par la suite, ceux-ci sont à présent inscrits dans les Pactes sur les droits civils et politiques et sur les droits économiques, sociaux et culturels.

Nous réaffirmons notre engagement en faveur de la liberté, des principes de la démocratie et des droits de l'homme. Nous réaffirmons notre confiance dans l'état de droit qui respecte et protège, sans avoir recours à la crainte ou à la faveur, les droits et les libertés de chaque citoyen et qui fournit le cadre dans lequel l'esprit humain peut s'épanouir dans la liberté et la diversité.

Les droits de l'homme sont un sujet de préoccupation internationale légitime. Nous renouvelons notre engagement à encourager et à promouvoir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales.